



ERMENONVILLE LA GRANDE

SEANCE DU 02 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de monsieur Fabrice PELLETIER, Maire

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 7

Pouvoirs : 3

Quorum : 6

Étaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- Mme Céline CHAUVET
- Mme Marie-José BROSSIN
- M Pascal PETEL (arrivé à 20h55)
- M. Guy THEBAULT
- Franck PELLETIER

Absents excusés :

- M François PELTIER (pouvoir à PELLETIER Fabrice)
- M. Yoann GANACHE (pouvoir à THEBAULT Guy)
- M David JEHANNET (pouvoir à BROSSIN Marie-José)
- Mme Sylvie BOUET

Absents :

Secrétaire de séance

- Mme Céline CHAUVET

Ordre du jour

1. approbation dernier procès-verbal
2. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018
3. Vote des taxes communales
4. Vote du budget primitif 2019
5. Modification des limites d'agglomération
6. Questions diverses

Approbation du dernier procès-verbal :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 Mars 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter, à l'ordre du jour, la modification des limites d'agglomération.

Délibération n° 09/2019

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur THEBAULT Guy a délibéré sur le compte administratif du budget principal, pour l'exercice 2018, dressé par Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

- résultat exercice 2018 :

▪ Section d'investissement :

- ❖ Recettes d'investissement = 9 868.15€
- ❖ Dépenses d'investissement = 74 241.06€

Soit un résultat de clôture 2018 de **- 64372.91€**
- reste à réaliser :

- ❖ Recettes d'investissement = 63 803.82€
- ❖ Dépenses d'investissement = 62 209.80€

Soit un total de **+ 1594.02€**

*** Pour rappel :**

- déficit reporté 2017 de **1 580.50€** après intégration d'un excédent reporté du budget annexe « service de l'eau » de **3 898.09€** qui a comblé en partie un déficit reporté du budget principal de **5 478.59€**

D'où le constat suivant du résultat définitif de :

- ✓ résultat d'exercice 2018 + RAR - déficit global 2017
- 64 372.91 + 1594.02 - 1580.50 = **- 64 359.39€**

▪ section de fonctionnement :

- ❖ recettes de fonctionnement = 175 330.93€
- ❖ dépenses de fonctionnement = 121 492.74€

Soit un résultat de clôture 2018 de **+ 53 838.19€**

*** Pour rappel :**

- Excédent 2017 de **340 994.54€** après intégration des résultats du budget annexe « service de l'eau » d'un montant de **32 010.80€**

- déficit d'investissement 2018 de **64 359.39€**

Soit un résultat définitif 2018 de :

Excédent global 2017 + résultat de clôture 2018 - déficit investissement 2018
340 994.54 + 53 838.19 - 64 359.39€ = **+ 330 473.34€**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- ✓ **Arrête** et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – COMMUNE

Conformément à l'instruction M14 il convient d'affecter ce résultat.

Le compte administratif dégage un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement, il convient d'affecter le résultat afin de combler le déficit d'investissement comme suit :

- section d'investissement :

- recette : compte 1068 : excédent de fonctionnement reporté de **64 359.39€**
- dépenses : compte 001 : déficit reporté de **64 359.39€**

*** pour rappel :**

La somme de 3 898.09 € (excédent reporté 2017 du budget annexe « service de l'eau ») sera reversé à Chartres Métropole après approbation du procès-verbal de transfert. Il convient de prévoir la somme au compte 1068 en dépenses d'investissement.

- section de fonctionnement :

- recette : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : **330 473.34€**

*** pour rappel :**

L'excédent reporté 2017 du budget annexe « service de l'eau », duquel seront déduits les impayés restant au 31.12.2017, sera reversé à Chartres Métropole après approbation du procès-verbal de transfert. Il convient de prévoir la somme en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** l'affectation du résultat comme énoncé ci-dessus

Délibération n° 10/2019

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de reconduire les taxes à l'identique

Les taxes sont reconduites et restent identiques à celles des dernières années

- Taxe d'habitation : 8.20 %
- Foncier Bâti : 16.10 %
- Foncier Non Bâti : 28.10 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** le vote des taxes désignées ci-dessus
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

Délibération n°11 /2019

VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après étude par chapitre, le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité le budget 2019 établi par Monsieur le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- **Dépenses : 501 382.00 €**
- **Recettes : 501 382.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses : 213 354.00 €**
- **Recettes : 213 354.00 €**

Délibération 12/2019

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre un arrêté permanent, repoussant la limite d'agglomération de la commune d'Ermenonville la Grande actuelle, rue du moulin chu (Route Départementale n° 123) du PR 15 +470 au PR 15+500. Il est rappelé qu'au sens de l'Article R110-2 du Code de la Route l'agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Conformément à l'Article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation d'entrée et de sortie prévue par l'arrêté interministériel, précité.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de repousser la limite d'agglomération de la commune d'Ermenonville la Grande et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** de repousser la limite d'agglomération de la commune d'Ermenonville la grande du PR 15+ 470 au PR15+ 500 sur cette partie de la RD 123, rue du Moulin Chu et de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté permanent repoussant la limite d'agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part, au conseil municipal :

- qu'un rendez-vous a été pris avec Mme SALIN du Conseil Départemental pour
 - les demandes de subventions du Fonds Départemental d'Investissement
 - déplacement des panneaux d'agglomération rue du Moulin Chu
 - RD 124 entre Mignières et Ermenonville la Grande

- remerciement du Comité des fêtes pour la subvention versée
- les malfaçons concernant les travaux d'enrobé rue de la Malorne seront reprises à compter du 8 avril
- les travaux de l'intersection Rue de la Fontaine/ rue de la Malorne débuteront en avril